



**Arrêté du Maire
AR_LH_2023_05865**

=====

**ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCES AUX PLAGES SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE VAUVILLE**

=====

Le Maire de la commune de la Hague ;

Vu les articles L.2211 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alerte météo du 31 octobre 2023 qui annonce le passage d'une dépression qui va occasionner des vents forts ainsi qu'une mer forte à très forte ;

Vu le communiqué de la Préfecture maritime de la Manche et mer du Nord en date du 31 octobre ;

Considérant que le préfet maritime appelle à la plus grande prudence les promeneurs circulant sur l'estran ;

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique au niveau des accès plage, promenades et jetées, aux lieux dits de « La Crecque » et de « La Devise » pour des raisons de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Compte-tenu des mauvaises conditions météorologiques actuelles accompagnées de fortes rafales de vent pouvant aller jusqu'à 120 km/h à 130 km/h selon les prévisions météorologiques, les sites et promenades pouvant présenter un risque pour la sécurité des usagers, sont interdits à la circulation publique, sur la commune déléguée de Vauville au niveau des accès des plages de « La Crecque » et de « La Devise » à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La matérialisation des dispositions précitées sont du ressort de la collectivité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la commune (www.lahague.fr),
- notifié aux intéressés,
- transmis en la forme accoutumée au contrôle de légalité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application Informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg-en-Cotentin,
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de La Hague ;
- Monsieur le chef du Centre de secours de Beaumont-Hague ;
- Mesdames et Messieurs les maires délégués de la commune de La Hague.



Pour le Maire empêché,
Jérôme BELHOMME,
1^{er} Adjoint au Maire